



DEMANDE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Document à remplir par l'intéressé(e)
et à retourner à la Mairie trois semaines avant la manifestation

✚ Je soussigné(e) : Mme Melle M. **NOM** :

Prénom : **Fonction** :

Adresse :

.....

Tél. : **Courriel** :

➤ vous prie de bien vouloir autoriser :

ASSOCIATION SOCIETE RESTAURANT AUTRES (préciser) :

N° d'enregistrement (Préfecture / Sous-préfecture) : W37.....

Dénomination :

Adresse :

.....

➡ à vendre ou à distribuer des boissons des groupes 1 et 3 (article L.3321-1, L.3334-2, L.3335-4 et D. 3335-16 et suivants du Code de la Santé Publique) :

➤ Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

➤ Groupe 2 : Abrogé ;

➤ Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

• **Lieu de la manifestation** :

• **Pour la période** : (jour + heure début & jour + heure fin)

• **Boissons proposées** :

• **A l'occasion de** :

A, le

Signature du demandeur :

La correspondance est à adresser impersonnellement à :

Madame le Maire – Service de la Police Municipale

12 place de la Mairie - 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02.47.96.20.37 ☎ 06.34.46.12.43

✉ policemunicipale@cinqmarslapile.fr